



absence de contrat, comment rompre sans perdre le chômage ?

Par **utricule**, le **08/04/2010** à **00:07**

Bonsoir et merci d'avance.

Je suis professeur de danse DE, employée par une association qui ne m'a présenté un CDD (de septembre à juin) qu'au mois de novembre. Je n'ai pas signé ce dernier puisqu'il ne correspondait absolument pas à mes conditions et à ma conception du travail.

Depuis, aucun autre contrat ne m'a été présenté, mais par correction envers mes élèves, j'ai continué à donner mes cours (qui me sont tout de même rémunérés selon un accord verbal par des "chèques emplois associatifs" + fiches de paye), espérant obtenir satisfaction à posteriori .

Je ne souhaite pas continuer à travailler dans les conditions déplorables qui me sont proposées (pas de véritable salle de spectacle pour le gala du mois de juin, pas de budget costumes, sollicitations récurrentes pour créer des chorégraphies en cours d'année (en plus de celles prévues pour le gala), salaire misérable au vu des heures de recherche, de créations, travail des musiques, préparation des cours... etc ... !).

Quelle est la meilleure solution pour quitter cet emploi sans perdre mes droits acquis auprès des organismes sociaux (indemnités chômage)?

Dois-je démissionner ?

Suis-je tenue, légalement parlant :

- 1- de continuer jusqu'au gala fin juin ?
- 2- de respecter un préavis ? si oui de combien de temps ?

Faut-il exiger un licenciement ? et pour quel motif ?

Je vous rappelle **qu'aucun contrat nous lie** .

En bref, quelles sont mes obligations et mes droits ?

MERCI de prendre en considération l'urgence de ma situation. Je voudrais pouvoir démarcher sereinement ailleurs et permettre à mon employeur actuel de trouver un autre professeur pour la rentrée de septembre 2010.

Merci pour votre dévouement
cordialement.

Par **miyako**, le **08/04/2010** à **16:25**

Bonjour,
Vous êtes en CDI ,du faitesde l'absence de contrat écrit.
Si vous employeur est d'accord ,vous faites une convention de rupture amiable qui vous permettra de vous inscrire au chômage.
La procédure est simple et prend environ 1 mois.
téléchargez le formulaire et la procédure sur internet .
Amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **utricule**, le **12/04/2010** à **23:02**

bonsoir MIYAKO,

merci pour votre réponse claire et rapide. Mais que faire si l'employeur n'est pas d'accord pour faire une rupture conventionnelle à l'amiable ?

Merci d'avance.
UTRICULE.

Par **miyako**, le **13/04/2010** à **00:23**

bonsoir,
Malheureusement ,rien ,il faut l'accord des deux parties.
amicalement vôtre
suji Kenzo